

**Règlement du concours artistique sur le thème « L'animal et son compagnon »
dans le cadre de l'évènement « Dugny cœur animal » :**

Article 1 : Objet et thème du concours

La direction des Actions Educatives et Sportives vous propose de participer à un concours artistique, sur le thème de l'animal et son compagnon aux techniques libres du 10 au 31 Mars 2025.

Article 2 : Les participants

Le concours est ouvert aux enfants de 8 à 13 ans et aux adultes et adolescents à partir de 14 ans habitants Dugny.

Article 3 : Modalités de participation

Chaque œuvre doit respecter les modalités suivantes :

- Sans signature.
- Format A3 ou A4.

Toutes les techniques manuelles et numériques sont acceptées : aquarelle, dessin, feutre, crayon, collage, photo, photo retoucher, photomontage...

Inscrire au dos :

- Noms, prénoms et âge
- Numéro de téléphone
- Adresse mail

Chaque participant ne peut proposer qu'une seule œuvre. La participation au concours est gratuite.

Article 4 : Envoie des œuvres

L'œuvre est à déposer au plus tard le **31 Mars 2025** :

Direction des Actions Educatives et Sportives

2/4 rue Henri Barbusse

93440 DUGNY

Pour les photos et photomontages au par mail à : cause.animale@mairie-dugny.fr

Les dessins reçus seront répartis, en fonction de l'âge des participants :

- 8 à 13 ans
- 14 ans et plus

Article 5 : Droits d'auteurs

Chaque participant autorise la Ville de Dugny à utiliser son œuvre gratuitement dans tous ses supports de communication.

Article 6 : Election des gagnants

Lors de l'évènement « Dugny cœur animal » qui aura lieu le 16 avril 2025, l'ensemble des passants pourront voter, suivant les critères :

- Pertinence en fonction du thème
- Originalité
- Application dans la technique utilisée

Article 7 : Les lots

2 lots dans chacune des catégories seront décernés à l'issue du concours.

Les gagnants de l'année dernière peuvent participer mais seront hors classement .

Article 8 : Restitution

Les œuvres seront retournés aux participants après l'évènement « Dugny cœur animal »,

Article 9 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses résultats. Le règlement sera disponible à la Direction des Actions Educatives et Sportives.

Article 10 : Modification du règlement

La Direction des Actions Educatives et Sportives peut être amené à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable